

Conducteur(trice) d'installations thermiques*

* Fiche métier supprimée dans le Répertoire des métiers de la FPH (mars 2015).

Conduire les générateurs de haute pression de production thermique et en faire l'entretien courant.

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE

EXPLOITATION, INSTALLATION/MAINTENANCE - MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS THERMIQUES ET SANITAIRES/FLUIDES MÉDICAUX

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 3 (CAP, BEP)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS

20R10 métier supprimé dans la V3

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Contrôle de la qualité de l'eau
- Établissement/actualisation et mise en oeuvre de procédures, protocoles, consignes, spécifiques à son domaine
- Maintenance/prévention des matériels, équipements, systèmes, dans son domaine
- Mise en conformité des installations, en application des normes et réglementations en vigueur
- Planification des mises en service des équipements, dans son domaine d'activité
- Réalisation des installations dans son domaine d'activité, en relation avec les utilisateurs, les fournisseurs
- Surveillance du fonctionnement et de la disponibilité des équipements ou systèmes, dans son domaine d'activité
- Veille spécifique à son domaine d'activité
- Vérification/contrôle du fonctionnement et essais de matériels, équipements/des installations spécifiques à son domaine

SAVOIR-FAIRE

- Conduire des installations, des équipements relatifs au domaine de compétence, en optimiser le fonctionnement.

- Évaluer la qualité de l'eau
- Identifier et diagnostiquer un dysfonctionnement, une panne, le défaut d'un matériel, d'un équipement, une anomalie d'un système, spécifique à son domaine d'activité
- Maintenir et dépanner un matériel, un équipement, une installation et/ou un système relatif à son métier

CONNAISSANCES REQUISES

- Chimie de la combustion et de l'eau (11461)
- Électricité générale (24054)
- Électronique (24354)
- Fluides (23542)
- Hydraulique (12250)
- Informatique (31018)
- Réglementation des installations de chaufferie (22663)
- Thermique (11461)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : H2701 Pilotage d'installation énergétique et pétrochimique](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : E3B/10 - Opérateur\(trice\) de maintenance chauffage, ventilation et climatisation](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991](#)

FORMATION

CAP Installateur thermique (22671+22685)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 3 (CAP, BEP)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'éducation nationale

VALIDEUR

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 1er août 2002](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale et continue
 - Apprentissage
 - Validation des acquis de l'expérience
-

ADMISSIBILITÉ

Après une 4ème ou 3ème de collège ou technologique, ou une classe préparatoire à l'apprentissage.

MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier

JURY

Présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession, il est composé à parts égales :

- d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis
 - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
-

PROGRAMME

DURÉE

2 ans

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

- **UG1** Français et histoire-géographie

- **UG2** Mathématiques-sciences
- **UG3** Éducation physique et sportive
- **Unité facultative** : Langue vivante

UNITÉS PROFESSIONNELLES

- **UP1** Analyse d'une situation professionnelle
 - **UP2** Réalisation d'ouvrages courants
 - **UP3** Contrôle/Mise en service
-

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

Les titulaires d'un CAP Installation sanitaire peuvent effectuer la formation en 1 an.

OBTENTION DU DIPLÔME

Contrôle en cours de formation (CCF)

STATUT ET ACCÈS

Corps des personnels ouvriers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie C

Grades

- Ouvrier principal de 1ère classe (10 échelons)
 - Ouvrier principal de 2ème classe (12 échelons)
 - Agent d'entretien qualifié (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une certification inscrite au RNCP délivrée dans une ou plusieurs spécialités, ou d'une équivalence délivrée par la commission, ou d'un diplôme au moins équivalent (liste arrêtée par le ministre chargé de la santé)
 - Pour les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules », être titulaire des permis de conduire de catégories A, B, C ou D.
-

Concours interne

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre fonctionnaire ou contractuel de la FPH, de la FPT, de la FPE, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
 - Compter au moins 1 an d'ancienneté de service public
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli après sélection par examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'agent d'entretien qualifié
 - Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'agent d'entretien qualifié
 - Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade
-

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions
-

Pour les Agents d'entretien qualifiés

Inscription sur une liste d'aptitude

Organisé par le directeur de l'établissement

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination, après examen d'un dossier et audition publique du candidat par une commission

Dispositif du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE)

Quota : 20 % des postes ouverts

Détachement ou d'intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Conditions

- Aucune condition de titre ou diplôme
 - Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'ouvrier principal de 1^{ère} classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'ouvrier de 2^{ème} classe
 - Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent
-

Au grade d'agent de maîtrise

Concours interne sur titres ouvert dans une ou plusieurs spécialités complété d'une ou plusieurs épreuves organisé dans chaque établissement accessible

Condition

- Justifier d'au moins 3 ans de services publics

OU

Inscription sur la liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 3^{ème} échelon dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié
- Justifier d'au moins 6 ans de services publics effectifs dans le grade

Quota : maximum 1/3 des titularisations prononcées dans le grade d'agent de maîtrise (décompte et répartition au niveau du département)

Au grade de technicien hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel

Condition

- Justifier de 7 ans de services publics dans les corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs

OU

Inscription sur une liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Condition

- Justifier d'au moins 9 ans de services publics corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs
-

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe

Sélection par un examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 3^{ème} échelon d'un grade du corps de la maîtrise ouvrière et des dessinateurs, ou du grade d'ouvrier principal de 2^{ème} classe ou du grade d'ouvrier principal de 1^{ère} classe
 - Justifier d'au moins 11 ans de services publics
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Relations professionnelles

- Prestataires de service en matière de maintenance et de contrôle technique réglementaire des installations
- Encadrement de proximité et les équipes techniques chargées des installations sanitaires et thermiques

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Entreprise industrielle
- Société de collecte et de traitement des déchets
- Société de services

Conditions

- Travail par roulement, les fins de semaine, les jours fériés, de nuit
 - Possibilité d'astreintes.
 - Port d'Equipements de Protection Individuelle/EPI (chaussures, lunettes, casque, gants, combinaison, ...).
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Chauffeur haute pression
- Chauffeur HP

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
<http://metiers.anfh.fr/20R10%20m%C3%A9tier%20supprim%C3%A9%20dans%20la%20V3>